

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2024

Référence
2024_0026

Objet de la délibération
VI - Tarifs cantine, garderie, goûter et pause méridienne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
14/05/2024

Date d'affichage

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 21 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëllanne

Excusés ayant donné procuration : M. VAH Jean-François à M. BARON Benoist, M. GAUTIER Sébastien à Mme AVRIL Anaïs, Mme POTESTA Magali à M. CLISSON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. JULLIEN Gérald

VI – Tarifs cantine, garderie, goûter et pause méridienne

Vu l'augmentation des prix,

Suite à la commission affaires scolaires qui s'est réunie le 30 avril 2024, Madame le Maire propose d'augmenter plusieurs tarifs pour la rentrée scolaire de 2024-2025 :

	2022-2023	2023-2024	PROPOSITION 2024-2025
Cantine enfant	4.25 €	4.37 €	4.47 €
Cantine adulte	6.31 €	6.57 €	6.67 €
Garderie l'heure	1.95 €	2 €	2 €
Goûter	0.90 €	0.95 €	1 €
Pause méridienne	1.80 €	2 €	2€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 voix "CONTRE") :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025 (voir tableau ci-dessus).

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>



Le Maire
Anaïs AVRIL